

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 101

présenté par  
M. Yanno-----  
**ARTICLE 7**

À l'alinéa 4, rédiger ainsi la deuxième phrase :

« Dans ces collectivités, pour l'application des 1° et 3° du *I bis*, la référence à la loi n° 84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété immobilière est remplacée par la référence à la réglementation applicable localement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.